

Charte Informatique du Collège de Punaauia

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du Collège de Punaauia. Elle s'inscrit dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 86-660 du 03 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 05 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 01 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne : élèves, enseignants, personnels administratifs ou techniques, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques du collège. L'application de la charte s'étend à l'extérieur lorsque les utilisateurs accèdent aux services mis à disposition par le collège via le réseau Internet.

Au collège, ces derniers comprennent notamment :

- le matériel nécessaires aux réseaux filaires et sans fil
- tous serveurs du collège,
- les terminaux numériques :
 - ordinateurs fixes et mobiles du collège
 - tablettes numériques mises à disposition par le collège
 - terminaux numériques personnels (BYOD ou AVEC) lorsque l'utilisateur est autorisé à les utiliser

Le ou les réseaux informatiques s'étendent aux bâtiments administratifs, installations sportives, salles de classes, salles d'enseignement, salles des professeurs, laboratoires, CDI du Collège.

A l'extérieur, les services comprennent notamment ceux intégrés à l'ENT :

- le service de messagerie à disposition des élèves et des enseignants
- service de stockage en ligne
- service d'apprentissage en ligne Moodle...

Le collège dispose d'un site Internet à l'adresse <http://www.collegedepunaauia.pf/>

Il sert de moyen d'information officiel pour les parents, élèves et personnels du collège. C'est aussi le portail vers les services à disposition des différents utilisateurs.

Le collège utilise un logiciel de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences...). Il est indépendant du réseau du collège et la gestion des comptes est déléguée au superviseur local

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS NUMÉRIQUES DU COLLÈGE DE PUNAAUIA :

2.1. MISSIONS DES ADMINISTRATEURS :

Le chef d'établissement est considéré comme l'administrateur général responsable et le directeur de publication. Il délègue l'organisation et la gestion informatique à des administrateurs délégués ou chefs de projets, membres du personnel du Collège. Ce sont eux qui ont la responsabilité du bon

fonctionnement des machines ou du réseau et de la qualité des services proposés. Ils régulent l'accès ou contrôlent les utilisateurs (comptes, mots de passe, etc...).

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS NUMÉRIQUES DU COLLÈGE :

L'utilisation des moyens numériques du Collège, y compris Internet a pour objet exclusif de mener des activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou de documentation. Chaque utilisateur dispose d'un nom d'utilisateur et mot de passe, qui lui permettent de se connecter au réseau pédagogique depuis les ordinateurs fixes.

Le même mot de passe permet d'accéder aux services de l'Espace Numérique de Travail.

Les comptes et mots de passe sont personnels et incessibles. Chaque utilisateur reste **responsable** de l'utilisation qui en est faite.

Il préviendra donc l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est piraté.

2.3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES UTILISATEURS ÉLÈVES :

Les administrateurs délégués estiment et définissent les services accessibles aux élèves. Les professeurs veillent au respect des règles d'utilisation des moyens numériques par les élèves qu'ils encadrent.

3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

3.1. RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de bonne conduite :

- Il est interdit de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- Il est interdit de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- Il est interdit de connecter un appareil numérique personnel au réseau filaire ou sans fil du collège, sauf autorisation de la direction
- Il est interdit d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Il est interdit de menacer, insulter, se moquer, harceler, notamment par des textes, messages ou images provocants,
- Les prises de photos sans autorisation sont interdites
- Il est interdit de débrancher ou détériorer les matériels informatiques
- L'utilisateur mineur ne doit pas divulguer de données personnelles : adresse, téléphone ni se connecter à des sites interdits (réseaux sociaux, sites pornographiques, violents...)

3.2. UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut pas installer de logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans autorisation du ou des administrateurs concernés.

L'administrateur général n'autorise à installer que les logiciels reconnus d'intérêt pédagogique libres, gratuits ou acquis par l'établissement.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il **ne devra en aucun cas chercher à :**

- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins pédagogiques reconnues;
- faire une copie d'un logiciel commercial;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel;
- contourner les protections mises en place (anti-virus, pare-feu)

- développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

L'élève utilisateur ne doit pas imprimer de document sans l'autorisation du professeur.

L'élève ne doit pas utiliser de clé USB sans autorisation du professeur.

3.3. UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS NUMÉRIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des services, ne pas voler ou dégrader le matériel et les installations informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée (Ex. : touche du clavier manquante ou déplacée..).

Les utilisateurs doivent régulièrement effectuer des sauvegardes de leurs données et disposeront d'un mois après la fin des cours pour y accéder. Les comptes pouvant être réinitialisés et les mots de passe changés annuellement, les administrateurs délégués ne seront pas tenus responsables de la perte éventuelle de données

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail en fin de séance sans se déconnecter ou fermer sa session de travail.

La Charte ne remplace pas le règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect des principes établis sera puni ou sanctionné tel que prévu au règlement intérieur, des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur pourront s'appliquer.

ENGAGEMENT PERSONNEL

En tant qu'utilisateur des moyens numériques, réseaux et ENT du collège de Punaauia, je déclare avoir pris connaissance et compris la présente charte de bon usage de l'informatique et des réseaux de l'établissement. J'accepte et m'engage à la respecter.

« Lu et approuvé » le ___ / ___ / _____

Signature de l'élève :

En tant que parent ou responsable de l'enfant :

J'ai pris connaissance de la charte informatique.

« Lu et approuvé » le ___ / ___ / _____

Signature des parents :